

DEPARTEMENT Meurthe et Moselle
ARRONDISSEMENT Briey
CANTON Pays de BRIEY

COMMUNE DE PIENNES

2022_09_14

Extrait du Procès-verbal des délibérations du Conseil
Municipal
Séance du 26 septembre 2022

<p>Nombre de membres en exercice : 19</p> <p>Date de convocation : 19 septembre 2022</p> <p>Affichage du compte-rendu le : 27 septembre 2022</p>	<p>L'an deux mil vingt-deux, le vingt-six septembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de PIENNES était rassemblé en session ordinaire, salle de la Mairie, après convocation légale, sous la présidence de M. CALVO Matthieu.</p> <p>Présents : MM. CALVO Matthieu, LINTZ Stéphane, Mme BUTTGENBACH Jocelyne, M. HENRION Christian, Mme WEBER Sophie, M. DEMANGEL Benjamin, Mmes ARROUGÉ Marie-Josée, DAVAL Chantal, MM. LARMUSIAUX Franck, NAPOLI Maurizio, GABRIEL Régis, Mme VENEZIAN Nicole, M. MATUSZAK Edmond, Mme WATTECANT Aurélie.</p> <p>Représentées : M. THIRIET Mathieu (par M. HENRION Christian), Mme HANUS Virginie (par M. LARMUSIAUX Franck), Mme LINTZ DA SILVA Cristina (par M. LINTZ Stéphane).</p> <p>Excusé : M. MAHJOUBI Jawad</p> <p>Absente : Mme DERFALOU Soumia</p>
---	--

Il a été procédé, conformément à l'article 53 de la loi du 5 avril 1884 à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. M. LARMUSIAUX Franck ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**Participation aux charges de fonctionnement des écoles
Commune de TUCQUEGNEUX – Année scolaire 2021/2022**

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Education Nationale,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2013 relative au recouvrement auprès des communes de résidence des frais de fonctionnement des écoles,
Considérant que deux enfants domiciliés à PIENNES ont été scolarisés à l'école primaire de TUCQUEGNEUX,
Vu l'avis favorable de la Commission Scolaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **Décide** de verser la somme de 351.00 € à la commune de TUCQUEGNEUX au titre des contributions aux frais de fonctionnement des écoles (2 x 175.50 €) pour l'année 2021/2022, correspondant à la scolarisation de deux élèves.
- **Précise** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2022 – compte 65548 – autres contributions.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à PIENNES, le 30 septembre 2022
Le Maire,
Matthieu CALVO